

DELEGATION DE SIGNATURE - Décision n° 2023-83
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALIER SUD-ILE-DE-FRANCE,

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre national de gestion en date du 10 octobre 2023 nommant Monsieur Benoît FRASLIN en qualité de directeur du Groupe hospitalier Sud Ile-de-France à compter du 16 octobre 2023 ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 20 décembre 2022 portant nomination de Madame Myriam LEMAIRE en qualité de directrice adjointe au Groupe hospitalier Sud-Ile-de-France et de l'Établissement Public Gériatologique de Tournan-en-Brie à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Considérant l'affectation de Madame El Hadja AL SID CHIKH, attachée d'administration hospitalière, en qualité de responsable budgétaire et comptable rattachée à la direction des affaires financières et du contrôle de gestion ;
- Considérant l'affectation de Madame Valérie LE BOULAIRE, attaché d'administration hospitalière, en qualité de responsable du service des admissions et de la facturation rattaché à la direction des affaires financières et du contrôle de gestion ;
- Considérant l'affectation de Madame Arielle FROT, de Madame Louse LAMAS, de Madame Amélie HOMMET, de Madame Aurélie LESTARQUIT et de Madame Sandrine GILLIER à la direction des affaires financières et du contrôle de gestion, service des admissions ;
- Considérant l'affectation de Madame Michèle SMIRR et de Madame Nadia MORNARD à la direction des affaires financières et du contrôle de gestion ;
- Considérant l'affectation de Madame Sandy ALDERMAN-GUERLOT en qualité de directrice adjointe référente des pôles « Gériatrie » sur les sites de Melun et de Brie-Comte-Robert ;
- Considérant l'affectation de Madame Delphine MASSOT en qualité de directrice adjointe référente des pôles « Gériatrie » sur les sites de Melun et de Brie-Comte-Robert ;
- Considérant l'affectation de Madame Ludivine DIDOT sur le site de Brie-Comte-Robert ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Madame Myriam LEMAIRE, directrice adjointe chargée des affaires financières et du contrôle de gestion, est habilitée à signer :

- A)** les documents administratifs relevant du domaine de compétence de sa fonction, à l'exclusion :
- ❖ des courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, DDARS, Ministère, Préfecture, Sous-Préfecture, etc...),

- aux chefs d'établissement hospitalier, ou aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,
 - aux autorités politiques (élus nationaux et locaux)),
- ❖ de l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales,
- B) l'engagement, liquidation et mandatement des recettes et des dépenses à l'exclusion des actes de réquisition,
- C) tous les documents relatifs à la gestion des emprunts et lignes de trésorerie (tirages, remboursements, certificats de l'emprunteur, etc...) à l'exception des contrats originaux et avenants qui restent soumis à la signature du Directeur,
- D) en matière d'achats et pour son domaine de compétence :
- ❖ les bons de commandes jusqu'au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, tout en veillant à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique,
 - ❖ les marchés à procédure adaptée jusqu'au seuil des marchés formalisés avec consultation préalable de la cellule des marchés de la DAEL.
- E) les documents administratifs prévus par la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- F) les documents administratifs, et en particulier le document de saisine du Juge des Libertés et de la Détention, prévus par l'article 17 de la Loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le Code de la santé publique, qui modifie notablement le régime de l'isolement et de la contention dans le secteur psychiatrique ;
- F) les notifications par ampliation des actes établis dans son domaine d'activité.

ARTICLE 2 : Madame Valérie LE BOULAIRE est habilitée à signer les documents administratifs prévus aux articles I-E et I-F.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Madame Myriam LEMAIRE et de Madame Valérie LE BOULAIRE, Madame Louse LAMAS et Madame Amelie HOMMET sont habilitées à signer les documents administratifs prévus aux articles I-E et I-F.

ARTICLE 4 : Madame Valérie LE BOULAIRE et Madame Arielle FROT sont habilitées à signer les bordereaux de titres de recettes de facturation ainsi que les documents administratifs relatifs aux formalités courantes d'admission (attestations, bons de transport, contrats de séjour...).

ARTICLE 5 : En cas d'absence de Madame Myriam LEMAIRE, Madame El Hadja AL SID CHIKH est habilitée à signer les bordereaux de titres de recettes diverses et les bordereaux de mandats de dépenses. En cas d'absence de Madame Myriam LEMAIRE et de Madame El Hadja AL SID CHIKH, Madame Michèle SMIRR et Madame Nadia MORNARD sont habilitées à signer les bordereaux de titres de recettes diverses et les bordereaux de mandats de dépenses.

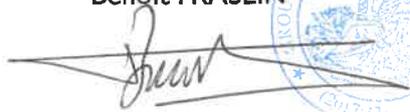
ARTICLE 6 : en l'absence de Madame Sandy ALDERMAN-GUERLOT et de Madame Delphine MASSOT, Madame Ludivine DIDOT est habilitée à signer les documents administratifs relatifs aux formalités courantes d'admission (attestations, bons de transport, contrats de séjour...) pour le site de Brie-Comte-Robert. Madame Aurélie LESTARQUIT et Madame Sandrine GILLIER sont habilitées à signer les documents administratifs relatifs aux formalités courantes d'admission (attestations, bons de transport, contrats de séjour...) pour le site de Melun.

ARTICLE 7 : Madame Valérie LE BOULAIRE et, en son absence, Mesdames Louse LAMAS et Amélie HOMMET sont habilitées à signer les récépissés de réception de notifications d'ordonnances du Juge des libertés et de la détention statuant sur les procédures de contrôle des mesures de soins psychiatriques.

ARTICLE 8 : La présente décision abroge et remplace la décision 2023-45 en date du 10 juillet 2023 relative au même objet. Elle prend effet à compter du 16 octobre 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne. Elle sera notifiée aux intéressées ainsi qu'à Monsieur le comptable public, Madame la Juge des Libertés et de la Détention et communiquée au Conseil de surveillance lors de sa prochaine réunion. Elle sera publiée sur le site Internet de l'établissement.

Fait à Melun, le 16 octobre 2023

LE DELEGANT,
Benoît FRASLIN

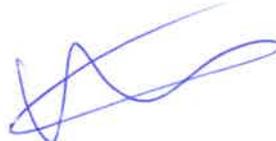


LES DELEGATAIRES

Myriam LEMAIRE



El Hadja AL SID CHIKH



Valérie LE BOULAIRE



Michèle SMIRR



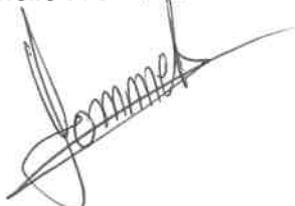
Arielle FROT



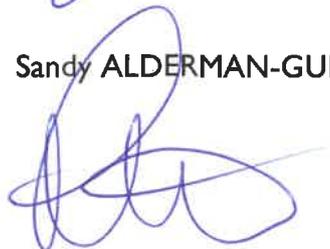
Nadia MORNARD



Amélie HOMMET



Sandy ALDERMAN-GUERLOT



Dephine MASSOT



Ludivine DIDOT



Aurélie LESTARQUIT



Louse LAMAS



Sandrine GILLIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie transmise à :

- Madame la Directrice Départementale de l'ARS
- Membres de l'Equipe de Direction